



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ 2022 – DCP004 PORTANT SUR LA COMPOSITION D'UN JURY DE
CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2162-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipale n°16 du 15 novembre 2021 relative à la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 7 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision dans le cadre du déroulement du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle salle associative et culturelle, notamment la composition et les modalités de fonctionnement du jury,

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune des Sables d'Olonne, Président du jury de concours, de désigner son représentant en cas d'absence pour la présidence du jury ainsi que les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury de concours de maîtrise d'œuvre,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une nouvelle salle associative et culturelle ;

- En qualité de Président, en remplacement de Monsieur Le Maire, en cas d'absence avec voix délibérative :
 - Monsieur Michel YOU, conseiller municipal
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville des Sables d'Olonne ;
- En qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours avec voix délibérative :
 - Monsieur Thomas POILANE, Architecte désigné par l'Ordre des Architectes (ou son suppléant Monsieur Serge MAROLLEAU) ;
 - Madame Emilie DUPUY, Architecte désignée par l'Ordre des Architectes (son suppléant Monsieur Sébastien POUPEAU) ;
 - Madame Manoly KHAOPHONE, Architecte désignée par l'Ordre des Architectes ;
 - Monsieur Vincent ARNOU, économiste désigné par l'UNTEC ;
 - Monsieur Christian MARQUER, ingénieur désigné par le SYNTEC.
- En qualité de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours avec voix délibérative :
 - Monsieur Jean-François DEJEAN, Adjoint à la Culture ;
 - Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint délégué à Olonne et à la vie associative ;

- Madame Frédérique GUAY, au côté de l'adjoint déléguée aux manifestations associatives ;
- Monsieur Nicolas LE FLOCH, élu délégué au patronat

Envoyé en préfecture le 22/06/2022
Reçu en préfecture le 22/06/2022
Affiché le
ID : 085-200082139-20220622-220023JURYCANDI-AU

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 22 juin 2022

